

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 032/2024

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,

Vu le Décret n°96-1067 du 16 décembre 1996,

Vu l'article L 121-15 du Code de la Consommation,

Vu les articles 321-7, 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 635-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992,

Vu la demande présentée par Madame Urmila ECREPONT, représentant l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Marguerite Yourcenar,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Urmila ECREPONT est autorisée à organiser la manifestation publique de revente d'objets mobiliers, décrite ci-après :

NOM : Brocante

Commune : CAESTRE

Lieu de Vente : salle des fêtes

Nature des marchandises : Vêtements, jouets, matériel de maison.

Date de début et de fin de la vente : 7 avril 2024 de 8 à 13 heures.

Article 2 : L'organisateur est tenu d'ouvrir un registre du modèle prescrit par l'arrêté interministériel précité, préalablement coté et paraphé par le Maire et de l'adresser dans les HUIT JOURS suivant la fin de la vente à la Sous-Préfecture de Dunkerque.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à CAESTRE, le 29 mars 2024

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

